

RCS : DIJON Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 D 01117 Numéro SIREN : 922 334 818 Nom ou dénomination : A2A & ASSOCIES
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2024 sous le numéro de dépôt 1240

A2A & ASSOCIES
Société de participations financières de profession libérale d'Avocats par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 18 rue Buffon – 21200 BEAUNE

922 334 818 RCS DIJON

(la « Société »)

**CONSENTEMENT UNANIME DES ASSOCIES EXPRIME DANS UN ACTE
DU 20 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt novembre,
Au siège social.

LES SOUSSIGNES :

- **La société ANDRE & PARTENAIRES**, société par actions simplifiée, ayant son siège social ZAC Porte de Beaune - 18 rue Buffon à BEAUNE (21200), immatriculée sous le n°885 207 258 RCS DIJON et représentée par l'un de ses Directeurs Généraux en la personne de Monsieur Edouard DINKEL, détenant la pleine propriété de 499 actions
- **Madame Jessica ASUNIS**, demeurant 4 impasse du Meix Sabotier à LANTHES (21250), détenant la pleine propriété de 501 actions

(les « Associés »),

APRES AVOIR EXPOSE :

- 1- Qu'ils agissent en qualité de seuls associés de la Société.
- 2- Que Madame Jessica ASUNIS est par ailleurs Président de la Société et intervient également en qualité au présent acte aux fins notamment d'opposabilité des décisions qu'il contient à la Société.
- 3- Que l'article L.227-9 du Code de commerce énonce que les décisions d'associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.
- 4- Que l'article 20.1 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives peuvent être prises par acte exprimant le consentement de tous les associés.
- 5- Que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

STATUENT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

SONT CONVENUS DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Les Associés décident, à l'unanimité, la **dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour**, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 18 rue Buffon 21200 BEAUNE.

DEUXIEME DECISION

Les Associés nomment Mme Jessica ASUNIS, domicilié 4 impasse du Meix Sabotier - 21250 LANTHES, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Les Associés mettent fin aux fonctions de la Présidente, à compter de ce jour.

Si Mme Jessica ASUNIS vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

Les Associés confèrent à Mme Jessica ASUNIS comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Le liquidateur jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Le liquidateur ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation unanime des associés.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et devra notamment :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

TROISIEME DECISION

Les Associés décident de donner tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

oOo

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par les Associés et le Président de la Société. Le présent acte sera en outre consigné sur le registre des procès-verbaux des décisions collectives des associés tenu au siège social de la Société.


Société ANDRE & PARTENAIRES
représentée par M. Edouard DINKEL


Madame Jessica ASUNIS